

Établir un indice d'engagement des États pour l'intégration commerciale afin de la renforcer : principes et application à l'UEMOA

Joël CARIOLLE

Anne-Marie GEURJON

Audrey-Anne de UBEDA

- Joël CARIOLLE est chargé de recherches à la Ferdi sur les questions d'intégration régionale en Afrique sub-saharienne, de vulnérabilité économique dans les Pays les moins avancés, et de corruption dans les pays en développement et développés.
- Anne-Marie GEURJON est directeur de recherche à la Ferdi. Experte en matière de questions fiscales, elle est également consultante en politiques et administrations fiscales et douanières.
- Audrey-Anne DE UBEDA est assistante de recherche à la Ferdi.

Résumé

Le suivi de l'intégration régionale (IR) effectué sur la base des indicateurs usuels de conformité aux textes et de résultat est limité. Les indicateurs de conformité se limitent à la dimension réglementaire des politiques d'intégration, alors que les indicateurs de résultat sont influencés par des facteurs internes et externes tels que l'enclavement géographique, la croissance démographique, ou les fluctuations des prix des matières premières. Cette brève propose de compléter ces indicateurs de suivi de l'IR par un indice mesurant l'engagement des États membres d'une zone pour l'intégration régionale.



.../... Cet engagement est évalué par rapport aux préconisations des textes communautaires qui encadrent le processus d'intégration. En recentrant le diagnostic au niveau du processus de décision des responsables publics, cette approche permet d'évacuer l'influence des facteurs indépendants de leur degré d'engagement, sur les résultats de leur politique. Un tel indice constitue par conséquent une incitation à des politiques d'intégration plus énergiques de la part des États membres. Nous expliquons dans cette brève les principes de l'indice d'engagement dans l'IR, et proposons une application au processus d'intégration commerciale dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). En recentrant le diagnostic au niveau du processus de décision des responsables publics, cette approche permet d'évacuer l'influence des facteurs indépendants de leur degré d'engagement, sur les résultats de leur politique. Un tel indice constitue par conséquent une incitation à des politiques d'intégration plus énergiques de la part des États membres.

► 1. Introduction

La façon dont sont généralement suivis les progrès de l'IR ne permet pas d'évaluer les politiques d'IR et l'engagement propre des pays dans ce domaine. D'une part, les indicateurs de conformité se limitent à évaluer la transposition des règles et lois encadrant les politiques d'intégration, et excluent ainsi du diagnostic leur mise en œuvre. D'autre part, un suivi de l'intégration basé sur des indicateurs de résultats de ces politiques, utilisés par exemple pour le calcul récent de l'Indice de l'intégration régionale en Afrique (IIRA)¹, sont altérés par des facteurs internes et externes indépendants de la volonté des États : l'enclavement géographique, la croissance démographique, les mouvements internationaux des devises étrangères, les fluctuations des prix internationaux des matières premières.

L'intérêt de mesurer le degré d'engagement des États par rapport aux textes communautaires est de mettre en lumière les résistances et les freins qui persistent au niveau national et retardent le processus d'intégration. Le but est d'inciter les États membres (EM) à s'impliquer davantage dans le processus d'intégration, et d'identifier d'éventuels problèmes de cohérence avec le contexte local et les capacités des EM.

L'engagement des États dans l'IR se traduit, entre autres, par la mise en œuvre des dispositions des textes communautaires au niveau national². Dans cette brève, nous proposons d'appréhender cet engagement par rapport aux textes par un indice composite d'engagement dans l'IR, élaboré à partir de deux catégories d'indicateurs : une famille d'indicateurs d'engagement (IE) formel (ou *de jure*), et une famille d'IE effectif (ou *de facto*). Si le premier type d'indicateurs a pour objet de refléter dans quelle mesure les États s'approprient les textes communautaires – en

1. Voir <http://www.uneca.org/fr/publications/indice-de-lint%C3%A9gration-r%C3%A9gionale-en-afrique-rapport-2016>

2. Il peut également se traduire par *un engagement au-delà des textes* – soit, dans des programmes, projets, autres traités communautaires – mais ce dernier n'est pas abordé dans cette présente brève.

les transposant, en les améliorant, ou alors en les rendant caducs – le deuxième type d'indicateurs a pour objet de mesurer leur degré d'application.

La section suivante présente les principes d'un indice d'engagement dans l'intégration régionale par rapport aux textes. La troisième section expose les résultats de l'application de l'indice au processus d'intégration commerciale dans l'UEMOA. La quatrième section conclut.

► 2. Principes généraux de calcul de l'indice d'engagement des États dans l'intégration régionale

Les textes communautaires s'appliquent en principe avec la même force à tous les EM et peuvent ainsi représenter des critères de référence pour la comparaison des progrès réalisés par les États en matière d'engagement dans l'IR. Sur la base des préconisations de ces textes, il est possible de mesurer leur retranscription – pour les **IE formels** (ou *de jure*) – et leur degré application – pour les **IE effectifs** (ou *de facto*).

L'architecture de l'indice composite d'engagement dans l'IR repose sur la manière dont les textes communautaires sont regroupés et hiérarchisés. Une première déclinaison de l'indice – **l'indice composite positif** d'engagement dans l'IR – consiste à agréger les indicateurs d'engagement selon une hiérarchie des textes reflétant le processus d'intégration tel qu'il a été entrepris. Cette déclinaison de l'indice pondère ainsi les textes communautaires en prenant en compte les priorités qui ont été données par les décideurs à certaines composantes ou politiques de l'IR.

La deuxième déclinaison de l'indice – l'indice **composite normatif d'engagement** – consiste à agréger les indicateurs d'engagement en leur appliquant une pondération reflétant l'engagement par rapport au processus d'intégration tel qu'il devrait être, selon les priorités identifiées par des experts du processus d'intégration.³

La différence entre les indices positif et normatif n'est donc qu'une question de pondération.

2.1. Engagement formel et engagement effectif

L'engagement formel est relatif à la volonté affichée des États à s'engager dans le processus d'IR. Cet engagement se reflète par la qualité de la transposition des textes au niveau national. Celle-ci est habituellement mesurée au moyen d'indicateurs *de jure* ou de conformité, ce qui ne permet pas de rendre compte de la manière dont les États font vivre les textes à des niveaux plus désagrégés de leur mise en œuvre. Par exemple, le taux du Tarif extérieur commun (TEC) peut être

3. Complétant ainsi le diagnostic de l'indice par un indice reflétant une vision complémentaire mais non dénuée de subjectivité.

appliqué en conformité avec le règlement communautaire, mais si un abattement sur la valeur en douane sur laquelle ce taux s'applique est consenti par un texte national, l'effet sera identique à l'application d'un taux inférieur à celui du TEC.

L'engagement effectif dans l'IR peut être apprécié par des mesures spécifiques et directes de l'écart entre les préconisations des textes et leur application effective. Il est ainsi possible d'élaborer des mesures du degré de concrétisation des dispositions des textes communautaires. A titre d'illustration, lorsqu'il s'agit d'appliquer le TEC, le dispositif de surveillance commerciale de l'UEMOA (section L de ce dispositif) fournit un certain nombre d'indicateurs d'engagement effectif dans l'intégration commerciale. De même pour ce qui concerne l'intégration budgétaire et financière, les normes communautaires en matière de déficit et de dette publics peuvent être utilisées comme référence pour mesurer l'engagement des États dans cette dimension de l'intégration. Ainsi, le nombre de lignes tarifaires dont le taux appliqué dans un État correspond aux taux du TEC, ou encore une mesure de l'écart aux normes de convergence dans le cadre de la surveillance multilatérale, peuvent être retenus comme indicateurs d'engagement effectif.

2.2 Approches positive et normative pour mesurer l'engagement des États dans l'IR

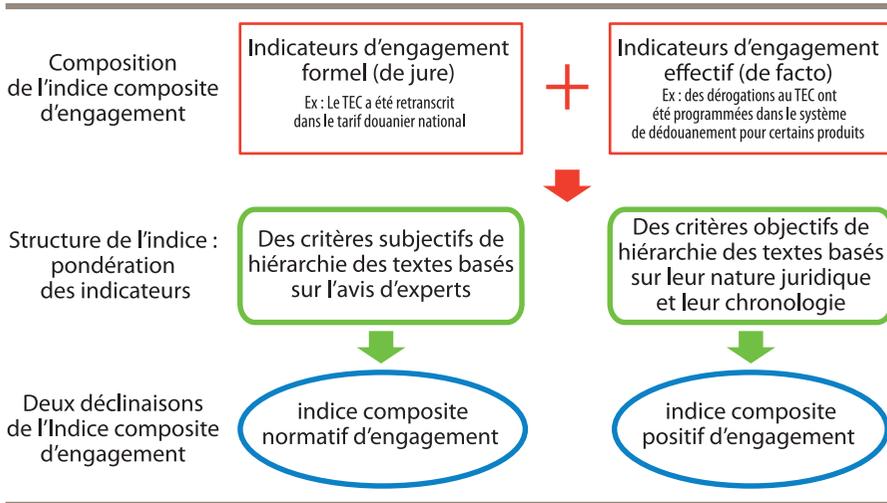
4

La singularité des processus d'intégration régionale en Zone Franc par rapport aux préconisations des théories de l'économie de l'intégration (Viner, 1950 ; Balassa, 1961 ; Geourjon *et al.* 2013) soulève la question de la hiérarchie entre les textes communautaires et ainsi des pondérations qui leur sont associées. En effet, le choix par les États membres de l'UEMOA et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) – le choix inverse a été fait par l'Union Européenne – de procéder à la création d'une monnaie unique avant la création d'une union douanière souligne les limites d'une hiérarchie des textes basée sur la séquence des politiques d'intégration proposée par les théories du commerce international. Cet exemple suggère en revanche que la séquence temporelle d'adoption des textes communautaires est un marqueur de la hiérarchie des textes telle qu'elle est envisagée par les décideurs politiques.

Ainsi, il semble qu'il y ait d'une part un **processus « positif »** d'intégration – reflétant le processus d'intégration *tel qu'il a été observé et mis en œuvre* par les responsables politiques – et d'autre part le **processus « normatif »** d'intégration, *tel qu'il devrait être* selon le point de vue d'experts des différents domaines embrassés par ce processus. Mesurer l'engagement des États dans l'IR requiert donc de prendre en compte ces deux approches complémentaires. C'est pourquoi deux déclinaisons de l'indice d'engagement dans l'IR sont proposées : un indice positif et un indice normatif d'engagement dans l'IR. Ces deux indices se distinguent par la manière dont les indicateurs d'engagements sont agrégés, c'est-à-dire du choix des critères de pondération.

La prise en compte des engagements formel et effectif dans l'élaboration de l'indice d'engagement, dans ses déclinaisons positive et normative, est présentée dans la figure 1.

Figure 1. Élaboration de l'indice d'engagement des États.



La structure de l'indice d'engagement dans l'IR découle du regroupement des textes par dimension de l'IR. Quatre dimensions sont considérées pour évaluer cet indice : l'intégration commerciale (y compris l'harmonisation fiscale), l'intégration budgétaire et financière, l'intégration humaine, et l'intégration sectorielle. La section suivante propose une application à l'UEMOA du calcul de l'indice d'engagement des EM pour la seule dimension de l'intégration commerciale.

► 3. L'indice composite d'engagement dans l'intégration régionale : première application à l'intégration commerciale dans l'UEMOA

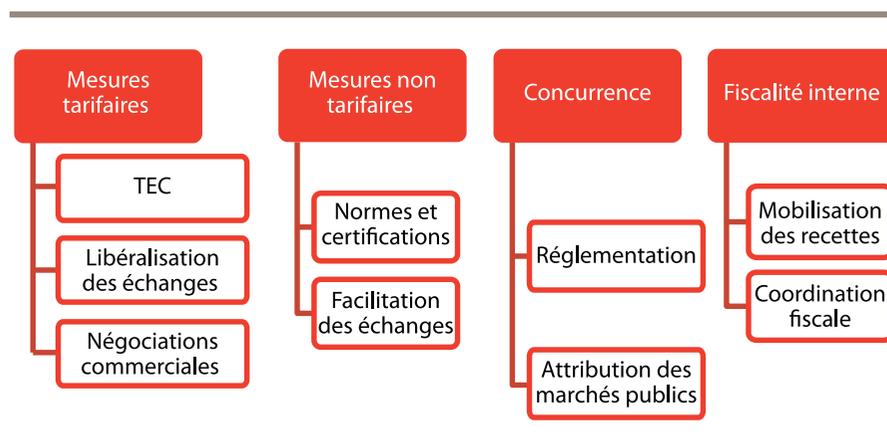
Le calcul de l'indice d'engagement par rapport aux textes communautaires implique d'avoir i) un corpus de textes communautaires porteurs d'engagement⁴ associé à ii) des indicateurs mesurant cet engagement. Cette première évaluation de l'engagement des EM de l'UEMOA dans le processus d'intégration commerciale utilise comme indicateurs les évaluations nationales sur la transcription et l'application des textes communautaires, contenues dans la *Revue annuelle des réformes*,

4. Il a en effet été souligné par Horn *et al.* (2010) que les dispositions contenues dans des accords de libre-échange peuvent être floues et peu contraignantes. Un travail de sélection des textes en amont a donc été effectué afin de ne garder que les textes porteurs d'engagement.

politiques, programmes, et projets communautaires de l'UEMOA⁵.

L'élaboration de l'indice d'engagement au niveau de chaque dimension requiert de structurer les textes communautaires par thématiques et sous-thématiques (cf. figure 2). Quatre thématiques ont été identifiées, dont l'une relative à la fiscalité interne. Ce choix d'intégrer cette thématique dans la dimension de l'intégration commerciale est justifié en raison de l'objectif de créer un marché commun.

Figure 2. Thématiques et sous-thématiques retenues pour la dimension intégration commerciale



Une fois les textes communautaires regroupés en thématiques et sous-thématiques, la séquence pour le calcul de l'indice pour la dimension intégration commerciale s'effectue en plusieurs étapes :

- a. identification dans la *Revue annuelle* des résultats pouvant être retenus comme indicateurs d'engagement dans l'intégration commerciale
- b. identification des textes associés à ces résultats/indicateurs
- c. pondération des textes au sein de chaque sous-thématique, sur la base de la hiérarchisation positive ou normative des textes.
- d. agrégation des indicateurs selon les pondérations positives (indice positif) et normatives (indice normatif).

Les deux premières étapes ne présentant pas de difficultés majeures, les sous-sections suivantes détaillent les deux dernières étapes du calcul de l'indice.

5. La *Revue annuelle* a été instaurée en 2014 par la Commission de l'UEMOA avec la volonté de suivre la transposition et l'application des textes communautaires. Elle est présentée à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence annuelle des chefs d'États, les évaluations qui y sont retranscrites ont donc une validité institutionnelle, et peuvent être à ce titre utilisées pour comparer le degré d'engagement des États dans l'IR.

3.1. Pondération des indicateurs en vue du calcul de l'indice

3.1.1. Pondération positive

La pondération positive vise à refléter le processus d'intégration tel qu'il a été observé. A cette fin, une première hiérarchie des textes peut être établie sur la base de la **chronologie des textes communautaires**, sous l'hypothèse que les EM ont statué en priorité sur les sujets considérés comme les plus importants pour eux. Par ailleurs, plus un texte a été adopté en amont du processus d'intégration, plus les États sont censés être familiarisés avec les dispositions qu'il contient. Enfin, si le texte est une mise à jour d'un texte antérieur, alors le critère chronologique retenu sera la date d'adoption du texte faisant antériorité.

En complément de cette première hiérarchisation chronologique des textes, la **nature juridique** a été considérée comme un marqueur du caractère contraignant du texte. Par ordre décroissant de contrainte, les types de textes sont les suivants : i) Traité communautaire, actes et protocoles additionnels ; ii) règlements ; iii) directives ; iv) décisions. Si le texte considéré est une mise à jour d'un texte faisant antériorité, la nature juridique la plus contraignante des textes sera retenue.

Chronologie et nature juridique des textes t ont donc été combinées pour établir la **pondération positive** α_t^P aux indicateurs retenus :

$$\alpha_t^P = \beta_t \times \gamma_t.$$

Avec la pondération chronologique (plus le texte est ancien plus la pondération est importante) :

$$\beta_t = 1 - \frac{\text{Année du texte t} - \text{année du traité originel d'intégration}}{\text{Année du texte de la ZIR le plus récent} - \text{année du traité originel d'intégration}} = [0; 1]$$

Et la pondération juridique :

$$\gamma_t = \frac{\text{Score juridique du texte t [Acte=4 ; Règlement=3 ; Directive=2 ; Décision=1]}}{4}$$

Le tableau 1 présente deux exemples de pondérations positives associées à deux textes communautaires.

Table 1. Exemples de pondération positive des textes communautaires.

| Sous-thématique | Texte | Nature texte | Année texte | Texte antérieur | Nature juridique retenue | Année retenue | Pondération positive | | |
|-----------------|------------------------------|--------------|-------------|------------------------------|--------------------------|---------------|----------------------|-----------|--------------|
| | | | | | | | γ_t | β_t | α_t^N |
| Marchés publics | Directive n°04/2012/CM/UEMOA | Directive | 2012 | Directive n°04/2005/CM/UEMOA | Directive | 2005 | 0,5 | 0,5 | 0,25 |
| Marchés publics | Décision n°13/2012/CM/UEMOA | Décision | 2012 | Directive n°02/2000/CM/UEMOA | Directive | 2000 | 0,5 | 0,7 | 0,35 |

3.1.2. Pondération normative

La pondération normative de l'indice doit refléter l'engagement des États par rapport à une hiérarchie des textes traduisant le processus d'intégration commerciale tel qu'il devrait être selon le point de vue d'experts.

La pondération normative α_t^N des textes découle de la hiérarchie (subjective) suivante :

- égal à 1 si le texte est très important
- égal à 0.75 si le texte est plutôt important
- égal à 0.5 si le texte est d'importance modérée
- égal à 0.25 si le texte n'est pas important
- égal à 0 si le texte représente un pas en arrière ou n'est pas porteur d'engagement

Le tableau 2 ci-dessous montre les différences de pondération entre les deux textes du tableau 1 selon l'approche positive ou normative.

Tableau 2. Exemples de pondération normative de textes et comparaison avec leur pondération positive.

| Sous-thématique | Texte | Texte antérieur | α_t^P | α_t^N |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|--------------|--------------|
| Marchés publics | Directive n°04/2012/CM/UEMOA | Directive n°04/2005/CM/UEMOA | 0.25 | 0.75 |
| Marchés publics | Décision n°13/2012/CM/UEMOA | Directive n°02/2000/CM/UEMOA | 0.35 | 0.5 |

3.2. Méthode de calcul et résultats de l'Indice composite d'engagement (ICE) dans l'IR

La *Revue annuelle* évalue sur la base d'une notation binaire la transposition et l'application d'un corpus de textes communautaires contribuant respectivement à évaluer l'engagement formel et effectif des EM. Dans un premier temps les **sous-indices d'engagement (SIE) formels et effectifs** relatifs aux sous-thématiques de l'intégration commerciale (Figure 2) ont été calculés comme suit :

$$SIE_{formel}^{sous-thématique} = \frac{1}{T} \sum_{t=1}^T \alpha_t \times transpo_RA_t \quad (1a)$$

$$\text{et } SIE_{effectif}^{sous-thématique} = \frac{1}{T} \sum_{t=1}^T \alpha_t \times appli_RA_t \quad (1b)$$

Avec $T = (1; \dots; t)$ les textes de la sous-thématique considérée, $\alpha_t = [0; 1]$ la **pondération positive** ou **normative** associée au texte t , $transpo_RA_t = (0; 1)$ le score de transposition du texte t de la *Revue annuelle*, et $appli_RA_t = (0; 1)$

le score d'application du texte t de la *Revue annuelle*. Les valeurs minmax de ces SIE sont représentées dans le tableau 3 pour l'indice positif, dans le tableau 4 pour l'indice normatif.

Dans un deuxième temps, l'Indice composite d'engagement par sous-thématique de l'intégration commerciale – **ICE_T** – correspondant à la moyenne arithmétique des SIE formels et effectifs :

$$ICE_T^{sous-thématique} = \frac{SIE_{formel}^{sous-thématique} + SIE_{effectif}^{sous-thématique}}{2} \quad (2)$$

Les ICE_T ainsi obtenus permettent de calculer l'Indice Composite d'Engagement dans la dimension intégration commerciale – **ICE_D** – en effectuant la moyenne arithmétique des ICE_T relatifs aux sous-thématiques de l'intégration commerciale⁶ (voir figure 2) :

$$ICE_D_{brut}^{Int.Com.} = \frac{1}{L} \sum_{l=1}^L ICE_T_l \quad (3)$$

Avec $l = (1; \dots; 9)$, les L sous-thématiques d'intégration commerciale⁷.

Enfin, séparément pour chaque **ICE_T** et pour l'**ICE_D**, les scores bruts sont normalisés via une procédure *minmax*. Cette procédure utilise comme borne inférieure la valeur de l'indice lorsqu'aucun texte n'est appliqué et transposé – une valeur nulle – et comme borne supérieure la valeur de référence – ICE_D/T_{max} – correspondant à la valeur maximum de l'indice lorsque tous les textes sont transposés et appliqués :

$$ICE_D/T_{minmax}^{Int.Com.} = \frac{ICE_D/T_{brut}^{Int.Com.}}{ICE_D/T_{maximum}^{Int.Com.}} \quad (4)$$

Avec $ICE_D/T_{minmax} = [0;1]$.

La figure 3 compare les scores de **l'indice positif** et de **l'indice normatif** d'engagement dans l'intégration commerciale (ICE_D) pour les pays de l'UEMOA, alors que les tableaux 3 et 4 détaillent respectivement les scores des sous-indices (ICE_T) positifs et normatifs associés aux sous-thématiques d'intégration commerciale.

6. Certaines thématiques comprenant un nombre de sous-thématiques plus important que d'autres, afin de ne pas sur ou sous-pondérer certaines d'entre elles, l'ICE_D est obtenu en faisant la moyenne des ICE_T associés aux sous-thématiques (plutôt qu'aux thématiques).

7. Les sous-thématiques « normes et certifications » et « négociations commerciales » n'étant pas évaluées dans la *Revue annuelle*, ces deux sous-thématiques ne sont pas considérées dans le calcul de l'indice.

Les résultats des deux déclinaisons de l'indice, compris entre 0 et 1, sont proches. Toutes deux pointent le leadership de la Côte d'Ivoire (0,85 pour l'indice positif, et 0,80 pour l'indice normatif) et du Niger (0,77 et 0,77) et les performances en-deçà de la moyenne UEMOA (0,64 et 0,58) du Burkina (0,61 et 0,49), du Togo (0,56 et 0,48), du Bénin (0,54 et 0,47), et de la Guinée Bissau (0,38 et 0,29). En revanche, le classement relatif des pays diverge suivant les deux indices pour le Sénégal et le Mali : l'engagement de ce dernier (0,70) est très légèrement au-dessus de celui du Sénégal (0,69) selon l'indice positif, alors que son engagement selon l'indice normatif (0,60) est nettement inférieur à celui du Sénégal (0,73).

Le leadership de la Côte d'Ivoire résulte de son engagement à transposer et appliquer les textes relatifs à la réglementation des marchés, à la coordination fiscale, et aux mesures tarifaires. Les performances du Niger par rapport à celles des autres EM s'expliquent par un plus fort engagement dans la mise en œuvre des mesures tarifaires et non tarifaires, et des mesures de mobilisation des recettes. Hormis la Guinée-Bissau, l'ensemble des pays de l'UEMOA fait preuve d'un engagement similaire à transposer et appliquer les textes relatifs aux mesures tarifaires. En revanche, les moins bonnes performances observées du Burkina Faso, du Togo, du Bénin, et de la Guinée-Bissau s'expliquent par un déficit d'engagement à transposer et appliquer les textes relatifs à la réglementation et à la mobilisation des recettes.

L'engagement fort des États dans le domaine de la libéralisation des échanges, tout comme celui du Sénégal et du Niger dans le domaine de la mobilisation des recettes, sont toutefois à nuancer car associés à un seul texte évalué (voir tableaux 3 et 4)⁸ : le règlement portant sur les modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA pour la libéralisation des échanges, et la directive sur la modernisation des échanges d'information entre douanes et directions des impôts pour la mobilisation des recettes.

8. Dans le domaine de la libéralisation des échanges, les textes identifiés comme porteurs d'engagement mais non évalués dans la *Revue annuelle* sont : Règlement n°12/2002/CM/UEMOA portant détermination de la liste d'exceptions au critère de changement de classification tarifaire dans la nomenclature de l'UEMOA, le Règlement n°13/2002/CM/UEMOA portant détermination des éléments constitutifs de la valeur ajoutée communautaire des produits industriels au sein de l'UEMOA, le Protocole additionnel n°01/2009/CCEG/UEMOA modifiant le protocole additionnel n° III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA, et la Décision n°05/2005/CM/UEMOA portant interdiction d'exonération du clinker importé. Dans le domaine de la mobilisation des recettes, les textes identifiés comme porteurs d'engagement mais non évalués dans la *Revue annuelle* sont la Décision n°34/2009/CM/UEMOA portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA, et la Décision n°35/2009/CM/UEMOA portant création du dispositif institutionnel de suivi du programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA.

Figure 3. ICE_D positif et normatif d'engagement dans l'intégration commerciale.

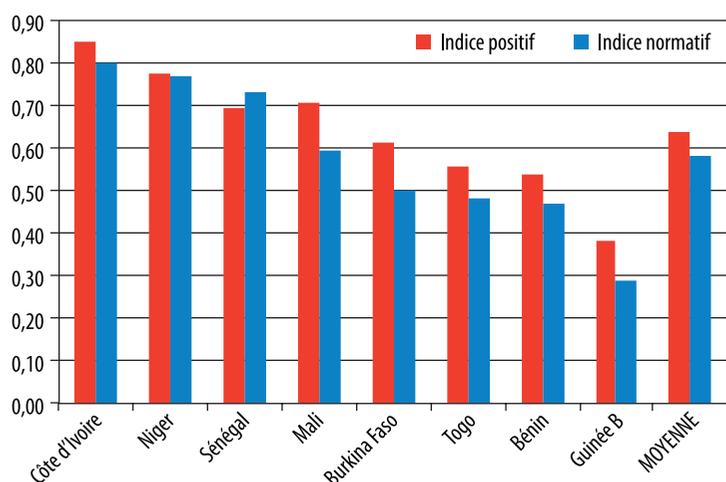


Tableau 3. ICE_T positifs d'engagement par rapport aux textes, par thématique et sous-thématique d'intégration commerciale (valeurs minmax).

| | Concurrence | | Fisca interne | | Mesures tarifaires | | MNT |
|---------------|-----------------|-----------------|----------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | Marchés publics | Règle-mentation | Coordination fiscale | Mobilisation des recettes | TEC | Libéralisation des échanges | Facilitation des échanges |
| #textes | 5 | 4 | 6 | 1 | 2 | 1 | 5 |
| Pondération | 11% | 16% | 10% | 7% | 21% | 23% | 12% |
| Côte d'Ivoire | 0.42 | 1 | 0.94 | 0.50 | 1 | 1 | 0.61 |
| Niger | 0.29 | 0.25 | 0.88 | 1 | 1 | 1 | 0.86 |
| Mali | 0.21 | 0.75 | 0.62 | 0 | 1 | 1 | 0.48 |
| Sénégal | 0.68 | 0 | 0.86 | 1 | 0.52 | 1 | 1 |
| Burkina Faso | 0.21 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0.36 |
| Togo | 0.53 | 0 | 1 | 0 | 0.52 | 1 | 0.50 |
| Bénin | 0.21 | 0 | 0.91 | 0 | 0.52 | 1 | 0.70 |
| Guinée B | 0.53 | 0.25 | 0.09 | 0 | 1 | 0 | 0.50 |
| MOYENNE | 0.39 | 0.28 | 0.79 | 0.31 | 0.82 | 0.88 | 0.62 |

Tableau 4. ICE_T normatifs d'engagement par rapport aux textes, par thématique et sous-thématique d'intégration commerciale (valeurs minmax).

| | Concurrence | | Fisca interne | | Mesures tarifaires | | MNT |
|---------------|-----------------|----------------|----------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | Marchés publics | Réglementation | Coordination fiscale | Mobilisation des recettes | TEC | Libéralisation des échanges | Facilitation des échanges |
| #textes | 5 | 4 | 6 | 1 | 2 | 1 | 5 |
| Pondération | 11% | 17% | 17% | 14% | 12% | 14% | 15% |
| Côte d'Ivoire | 0.42 | 1 | 0.93 | 0.93 | 1 | 1 | 0.65 |
| Niger | 0.38 | 0.21 | 0.93 | 1 | 1 | 1 | 0.90 |
| Sénégal | 0.75 | 0 | 0.84 | 1 | 0.60 | 1 | 1 |
| Mali | 0.25 | 0.79 | 0.77 | 0 | 1 | 1 | 0.32 |
| Burkina Faso | 0.25 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0.30 |
| Togo | 0.50 | 0 | 1 | 0 | 0.60 | 1 | 0.32 |
| Bénin | 0.25 | 0 | 1 | 0 | 0.60 | 1 | 0.42 |
| Guinée B | 0.50 | 0.29 | 0.10 | 0 | 1 | 0 | 0.32 |
| MOYENNE | 0.41 | 0.29 | 0.82 | 0.37 | 0.85 | 0.88 | 0.53 |

3.3 Indice d'engagement dans l'intégration commerciale *versus* indice de résultat

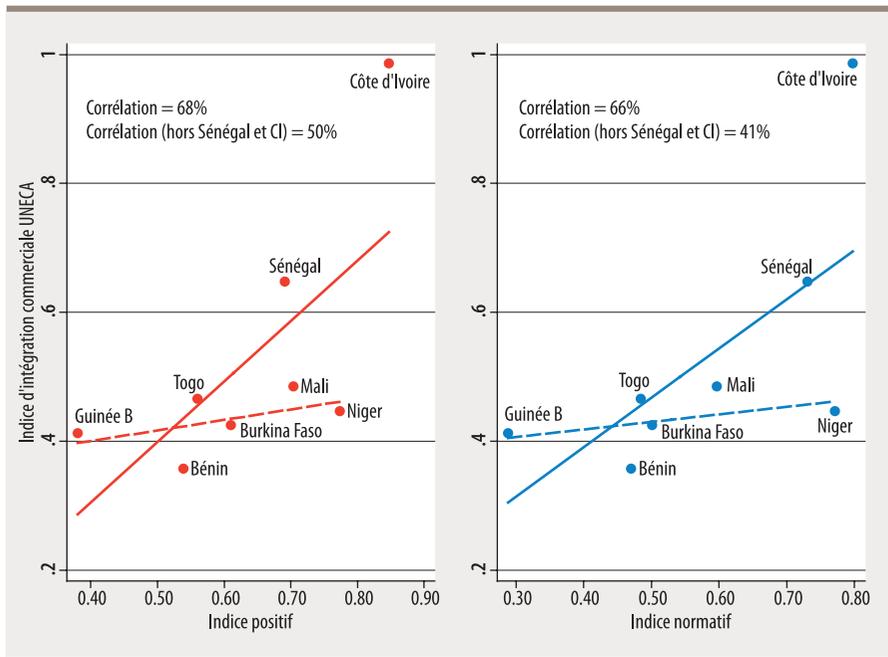
Cette dernière sous-section est consacrée à la comparaison des valeurs des indices positif et normatif d'engagement des États dans l'intégration commerciale avec celles de l'IIRA, proposé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), la Banque africaine de développement (BAfD) et l'Union africaine (UA)⁹. Cet indice composite évalue à partir de 16 indicateurs de résultats les progrès des États africains, membres des huit Communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'Union africaine, dans cinq dimensions de l'intégration régionale (déclinées en cinq sous-indices): l'intégration commerciale, l'intégration productive, la libre circulation des personnes, l'intégration financière et macroéconomique, et les infrastructures régionales.

Pour comparer avec l'indice d'engagement, les scores IIRA du sous-indice d'intégration commerciale pour les pays de l'UEMOA sont retenus. Ces scores sont les valeurs minmax de la moyenne arithmétique de quatre indicateurs – le niveau des droits de douane sur les importations, la part des exportations intra-régionales de biens (% PIB), la part des importations intra régionales de biens (% PIB), et la part du commerce total intra régional de biens (% total du commerce intra-régional de la CER). Ces valeurs minmax, calculées à partir des valeurs brutes de l'échantillon de pays de la CEDEAO (échantillon de référence pour l'Afrique de l'Ouest dans l'IIRA), sont reprises telles quelles pour fins de comparaison avec les scores de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale.

9. Disponible ici : <http://www.uneca.org/fr/publications/indice-de-lint%C3%A9gration-r%C3%A9gionale-en-afrique-rapport-2016>

La figure 4 met en évidence la forte corrélation (respectivement de 68% et 66%) entre les scores des indices positif et normatif d'engagement dans l'intégration commerciale et ceux du sous-indice d'intégration commerciale de l'UNECA-BAfD-UA. Cependant, lorsque le Sénégal et la Côte d'Ivoire sont exclus de l'analyse, la corrélation (représentée par la droite de corrélation en pointillés) entre l'engagement des États et les résultats de l'intégration commerciale est atténuée par les moindres résultats du Mali, du Niger et du Burkina Faso, pays enclavés engagés dans le processus d'intégration mais sujets à des handicaps structurels plus forts que les autres États membres. Cette illustration graphique suggère qu'un engagement fort en faveur de l'intégration commerciale tend à se concrétiser par des résultats probants (Côte d'Ivoire/Sénégal), mais que cette relation n'est pas systématique puisque certains pays (Niger/Mali/Burkina Faso) peuvent faire preuve d'un engagement énergique, dont les résultats semblent être atténués par des obstacles indépendants de leur volonté politique: enclavement géographique, conflits armés, réchauffement climatique, etc.

Figure 4. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration commerciale et ses résultats ^a.



a: la droite en pointillés reflète la corrélation entre les pays hors Côte d'Ivoire et Sénégal.

► 4. Conclusion

Cette note expose les principes méthodologiques d'un indice composite d'engagement des États par rapport aux textes communautaires dans une zone d'intégration régionale, et présente une première application de l'indice au domaine de l'intégration commerciale dans l'UEMOA. Cet indice, permet de compléter et de faire le lien entre les indicateurs de résultats et les indicateurs de conformité habituellement utilisés pour le suivi de l'IR.

Ainsi, une comparaison des scores de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale avec les résultats du sous-indice d'intégration commerciale de l'UNECA-BAfD-UA met évidence une corrélation positive forte entre les deux indices. Cette comparaison montre en effet pour la Côte d'Ivoire et le Sénégal qu'un engagement fort peut se concrétiser par des résultats très positifs. Il suggère en revanche que les résultats de l'engagement d'États membres comme le Niger ou le Mali ont pu être bridés par certains handicaps structurels et événements contingents, indépendants de leurs politiques d'intégration.

Le calcul de l'indice d'engagement composite présenté dans cette brève constitue une première étape. Pour obtenir un indice plus représentatif de l'engagement des États dans l'IR, deux orientations sont en cours¹⁰. La première consiste à aller au-delà de la transposition et de l'application des textes communautaires pour apprécier l'engagement des EM. Des États peuvent en effet être particulièrement actifs dans le financement d'infrastructures communautaires, ou dans la mise en œuvre de projets régionaux structurants en termes d'intégration. C'est pourquoi il est pertinent de rechercher à apprécier l'implication des États dans l'IR par rapport à des critères d'engagement plus globaux et moins contraignants que les préconisations des textes. La seconde orientation visera à étendre le calcul de l'indice aux autres dimensions de l'IR, pour obtenir un indice composite global de l'engagement des États.

10. Ces deux orientations seront poursuivies dans un prochain document de travail.

► Bibliographie

- **Balassa, B.** (1961). *Towards a theory of economic integration*. *Kyklos*, 14(1): 1-17.
- **Geourjon, A-M., Guérineau, S., Guillaumont, P. et S. Guillaumont-Jeanneney.** *Intégration régionale pour le développement en Zone Franc*, Economica, 2013.
- **Horn, H., Mavroidis, P.C., et A. Sapir** (2010) « Beyond the WTO? An anatomy of EU and US Preferential Trade Agreements », *The World Economy*, 33(11), 1565-1588.
- **Viner, J.**, *The customs union issue*. Oxford University Press, 1950.



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n° ISSN : 2275-5055

